



DECISION DU MAIRE

Acte

Administratif
N° 2023/068

*Décision portant
cession de 6 Revolvers
Manurhin F1*

Nous, Christophe PILCH, Maire de Courrières,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment l'Art. L.2122-22 alinéa 10,*

*Vu la délibération n° 20/21 du Conseil Municipal en date
du 23 mai 2020 et notamment l'alinéa 9,*

*Vu le Code de la commande publique et notamment les
articles R2123-1-1° et R2162-8,*

*Considérant la proposition de la société STARGET
SHOOTING pour l'acquisition de 6 Revolvers Manurhin F1,*

DECIDE

*ARTICLE 1er : La commune cède à la société STARGET SHOOTING 6
Revolvers Manurhin F1 au prix unitaire de 250,00 € TTC, soit un total de
1 500,00 € TTC.*

*ARTICLE 2 : Les recettes seront inscrites aux budgets correspondants et
le Conseil Municipal sera informé de la présente décision dès la prochaine
réunion de l'Assemblée. Le présent acte sera publié au recueil des actes
administratifs de la Commune ce jour.*

Fait à Courrières, le **07 JUL. 2023**

Le Maire,



Christophe PILCH.

Voies et délais de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception.

REÇU EN PREFECTURE

le 07/07/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-062-216202507-20230707-DEC2023068-